

Le Projet Educatif Local

Un Enjeu

- ✚ Définir une politique éducative, sociale, culturelle globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes de 3-18 ans, en fédérant un ensemble de moyen humains, techniques et financiers.
- ✚ Mettre en cohérence les actions et dispositifs de l'ensemble des partenaires : établissements scolaires, associations, institutions sociales (CAF, MSA...), les services des Collectivités et de l'Etat.

Des objectifs

- ✚ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur réussite scolaire, à leur intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires à celles des parents et de l'école,
- ✚ Permettre aux enfants et aux jeunes de toutes catégories sociales d'accéder à des pratiques sportives, culturelles, scientifiques, des loisirs...
- ✚ Contribuer à l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté,
- ✚ Favoriser un accueil de qualité en dehors du temps scolaire (cet objectif sera poursuivi dans le cadre de la convention spécifique concernant les CLSH),
- ✚ Impliquer les enfants et les jeunes, ainsi que les parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions.

Une démarche

Le Projet Educatif Local est élaboré à l'échelon d'un territoire (commune, groupement de communes) avec l'ensemble des acteurs locaux à partir :

D'un diagnostic initial

Dans le cadre d'un groupe local de pilotage

Avec un coordonnateur professionnel

Dans le département de la Vienne, les services de l'Etat, de la CAF, et de la MSA accompagnent ensemble les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet éducatif local.

Le PEL pourra se traduire par la signature de contrats spécifiques à chaque partenaire (Contrat Educatif Local, Contrat CAF, Contrat MSA).

Un mode contractuel : Le Contrat Educatif Local

C'est le dispositif d'accompagnement d'une politique enfance-jeunesse par les services de l'Etat (Jeunesse et Sports, Inspection académique)

Ce Dispositif interministériel engage une collectivité (commune ou groupement de communes) et l'Etat représenté par le Préfet ou le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports :

Sur un projet éducatif local global et concerté

En faveur des jeunes de 6 - 18 ans,

Pour une durée de 4 ans renouvelable,

Evalué annuellement et au terme des 3 ans.

En l'absence de renouvellement, du CEL, la DRDJS, peut poursuivre son accompagnement technique et pédagogique et apporter un soutien financier à certains projets, selon ses priorités.

Priorité de la DRDJS, pour soutenir les actions développées dans le cadre des PEL

Les Publics

Priorité aux 11-18 ans, sans exclure les 6-10 ans selon la réalité du territoire et les projets ; cette tranche d'âge peut être prise en compte notamment dans les cas suivants :

- mise en place d'actions éducatives nouvelles / besoins identifiés
- travail sur les passerelles CLSH enfants /CLSH ados /accueils jeunes
- Mise en place d'actions éducatives en CLSH, autour de pratiques sportives, culturelles, artistiques... nécessitant des intervenants extérieurs.

(Les 19-25 ans pourront être pris en compte à titre exceptionnel (analyse au cas par cas)).

Les structures

Plusieurs structures (collectivités, associations) peuvent contribuer à la mise en œuvre des actions du PEL dès lors qu'elles répondent aux objectifs fixés par celui-ci ; Seules pourront prétendre à un éventuel financement Jeunesse et sports, les collectivités, et les associations ayant un agrément sport et/ou jeunesse.

Les orientations prioritaires de la DRDJS

- Aider à l'accès (mobilité, transport, tarification...) et au développement des pratiques socioculturelles et sportives à caractère éducatif et social
- Favoriser la prise de responsabilité des jeunes
- Développer des activités éducatives en CLSH en lien avec les associations locales
- Favoriser les capacités d'expression orales et écrites
- Favoriser le développement des solidarités
- Soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes
- Sensibiliser à l'environnement et au développement durable

Soutien apporté par le service Jeunesse et Sports

Un soutien technique par les conseillers de la DRDJS qui contribue à l'élaboration au suivi et à l'évaluation des projets éducatifs locaux. (Accompagnement dans la démarche de projet, participation aux instances de concertations locales, visite de certaines actions, conseil lors des recrutements de professionnels...)

Un soutien financier sous conditions

- Pour les associations : agrément Jeunesse ou Sport
- Pour les collectivités, lorsqu'elles portent leur projet en direct (pas de reversement de subventions)
- Pas de financement du fonctionnement (emploi, transport, sauf coup de pouce exceptionnel pour les nouveaux PEL)
- Financement possible de formations qualifiantes
- Encadrement conforme aux réglementations en vigueur (accueil périscolaire, CLSH, activités sportives...)
- Les actions autour de la diffusion culturelle doivent être reliées à un projet d'animation avec les jeunes
- Dans le cadre des accueils périscolaires ou accueils collectifs (ex CLSH), ceux-ci doivent être déclarés auprès des services de la Jeunesse et des Sports
- L'action s'inscrit dans la durée